8-Transfert et recrutement de joueurs durant le 2e période d'enregistrement

- Les clubs amateurs sont autorisés à libérer deux (02) joueurs au maximum vers les clubs amateurs et professionnels.
 - Les joueurs libérés peuvent être remplacés dans l'effectif.
- 8 5 Les clubs amateurs sont autorisés à recruter au maximum deux (02) joueurs venant de clubs amateurs, professionnels ou joueurs non signataire.
- % Il est entendu que les exigences réglementures relatives à la composante de l'effectif doivent être respectées (maximum 30 joueurs) repartis comme suit :
 - Au minimum dix (10) joueurs de moins de 23 ans
 - Cinq (05) joueurs au maximum âges de plus de 30 ans

9 - Dossier de licence pour les joneurs

Pour l'enregistrement, les dossiers de licences des joueurs doivent être déposés auprès des ligues concernées contre accusé de réception dans les délais impartis.